

213C1053
FR0007317813-DER10-EX06

24 juillet 2013

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8, 234-9, 2° et 234-10 du règlement général)

Examen des conséquences d'une mise en concert
(articles 234-8, 234-7 et 234-10 du règlement général)

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

(Euronext Paris)

Dans ses séances des 9 et 23 juillet 2013, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les titres de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES présentée par M. Yazid Sabeg.

Cette demande intervient dans le cadre du projet d'augmentation de capital de ladite société, lequel a été soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 15 juillet 2013. Les principales modalités consistent en l'émission de 11 036 515 actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription à raison de 7 actions nouvelles pour 4 actions anciennes, lesquelles seront émises au prix unitaire de 1,36 €, soit un produit brut d'émission d'environ 15 millions €.

M. Yazid Sabeg s'est engagé, sous la seule condition suspensive d'obtention d'une décision de dérogation au plus tard le 24 juillet 2013, à souscrire, par l'intermédiaire de la société de droit luxembourgeois Duna & Compagnie qu'il contrôle, un montant total maximum de 12 587 487 €, soit environ 83,86% du montant de l'augmentation de capital, étant précisé que la société Cira Holding s'est engagée à souscrire un montant total de 2,4 millions € (cf. D&I 213C1054 du 24 juillet 2013).

A ce jour, M. Yazid Sabeg détient indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de droit Luxembourgeois Sava & Compagnie et Duna & Compagnie qu'il contrôle, 1 946 669 actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES représentant 2 011 941 droits de vote, soit 30,87% du capital et 30,20% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Duna & Compagnie	1 881 397	29,83	1 881 397	28,24
Sava & Compagnie	65 272	1,03	130 544	1,96
Total Yazid Sabeg	1 946 669	30,87	2 011 941	30,20

¹ Sur la base d'un capital composé de 6 306 582 actions représentant 6 661 477 droits de vote, en application de l'article 223-11 2^{ème} alinéa du règlement général.

Au résultat de l'augmentation de capital projetée, dans l'hypothèse où la société Duna & Compagnie souscrirait à hauteur de son engagement, M. Sabeg verrait sa participation dans CS COMMUNICATION & SYSTEMES évoluer comme suit² :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Duna & Compagnie	11 136 898	64,21	11 136 898	62,93
Sava & Compagnie	65 272	0,38	130 544	0,74
Total Yazid Sabeg	11 202 170	64,59	11 267 442	63,67

Par conséquent, la société Duna & Compagnie est susceptible de franchir individuellement en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de CS COMMUNICATION & SYSTEMES, et M. Sabeg verrait sa participation indirecte dans CS COMMUNICATION & SYSTEMES, comprise entre 30% et 50% du capital et des droits de vote de cette société, s'accroître de plus de 2% en capital et droits de vote en moins de douze mois consécutifs, ce qui est constitutif d'une obligation au dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres CS COMMUNICATION & SYSTEMES en application respectivement des articles 234-2 et 234-5 du règlement général.

A ce titre, la société Duna & Compagnie et M. Sabeg³ sollicitent l'octroi d'une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant les titres de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES, sur le fondement de l'article 234-9, 2° du règlement général (souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires).

L'Autorité a relevé :

- la conclusion d'un protocole, le 5 juin 2013, qui permet d'assurer la continuité d'exploitation du groupe CS COMMUNICATION & SYSTEMES, et qui ne sera mis en œuvre que si, au préalable, l'augmentation de capital de 15 millions € intervient avant le 15 août 2013 ;
- l'existence de résultats opérationnels et nets négatifs au cours des exercices 2010 et 2011 ; l'amélioration constatée en 2012 n'est pas suffisante pour assurer la pérennité du groupe notamment compte tenu du contexte économique ; à cet égard au 31 décembre 2012 la dette nette du groupe CS COMMUNICATION & SYSTEMES représentait 1,8 fois le montant des capitaux propres ;
- la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES ne dispose pas d'un fonds de roulement net constitué suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois ;
- les commissaires aux comptes ont fait une observation sur la continuité d'exploitation dans leur certification des comptes au 31 décembre 2012.

Considérant que ces faits caractérisent une situation avérée de difficulté financière, que le projet d'augmentation de capital a été soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires de CS COMMUNICATION & SYSTEMES, laquelle s'est tenue le 15 juillet 2013, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique sollicitée sur le fondement réglementaire invoqué.

Par ailleurs, M. Gaël Paclot, qui détient à ce jour 126 000 actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES représentant autant de droits de vote, soit, 1,99% du capital et 1,89% des droits de vote de cette société, a promis à M. Yazid Sabeg, de consentir un prêt participatif en faveur de la société Duna & Compagnie, afin de permettre à cette société de souscrire à l'augmentation de capital.

² Sur la base d'un capital composé de 17 343 097 actions représentant 17 697 992 droits de vote, en application de l'article 223-11 2^{ème} alinéa du règlement général.

³ Lequel ont par ailleurs informé le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de l'évolution probable de sa participation dans la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES, à travers les sociétés Sava & Compagnie et Duna & Compagnie.

En contrepartie de ce prêt participatif, et sous réserve des conditions évoquées ci-dessus, M. Yazid Sabeg, actionnaire de contrôle de Duna & Compagnie, et Duna & Compagnie elle-même, ont pris les engagements suivants envers M. Paclot :

- jusqu'au 31 mars 2015, ne pas céder les titres CS COMMUNICATION & SYSTEMES que détiendra Duna à l'issue de l'augmentation de capital si le prix de cession envisagé ne permet pas, outre le remboursement du prêt participatif, d'atteindre un niveau minimum de plus-value revenant à M. Gaël Paclot ;
- après le 1^{er} avril 2015, ne pas céder les titres CS COMMUNICATION & SYSTEMES que Duna détiendra à l'issue de l'augmentation de capital à MM. Yazid Sabeg et Eric Blanc-Garin ou toute autre personne ayant avec eux une relation capitalistique directe ou indirecte, un lien familial ou un lien personnel étroit, même si le prix de cession permettait le remboursement du prêt participatif et le paiement des intérêts dus à M. Gaël Paclot au titre de ce prêt ;
- jusqu'au complet remboursement du prêt participatif, ne pas procéder à l'acquisition de parts sociales, actions, titres autres que les actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES que Duna a prévu d'acquérir lors de l'augmentation de capital, sans l'accord préalable de Monsieur Gaël Paclot ; et
- en tout état de cause, informer très précisément M. Paclot des modalités de toute cession envisagée des titres CS COMMUNICATION & SYSTEMES au moins un mois avant la date de réalisation envisagée pour la cession.

Les requérants font valoir que ces engagements constitueraient autant de limitations à la libre disposition des CS COMMUNICATION & SYSTEMES que détiendrait M. Yazid Sabeg par l'intermédiaire de Duna & Compagnie à l'issue de l'augmentation de capital ; ils impliqueraient nécessairement un accord entre M. Yazid Sabeg et M. Gaël Paclot sur la mise en œuvre d'une politique commune vis-à-vis CS COMMUNICATION & SYSTEMES, et plus particulièrement sur l'évolution de l'actionnariat de cette société, et, par conséquent, une action de concert vis-à-vis de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES.

Au résultat de l'augmentation de capital de CS COMMUNICATION & SYSTEMES et de la mise en concert entre MM. Sabeg et Paclot qui interviendra alors, ces derniers sont susceptibles de détenir de concert la participation suivante dans CS COMMUNICATION & SYSTEMES⁴ :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Duna & Compagnie	11 136 898	64,21	11 136 898	62,93
Sava & Compagnie	65 272	0,38	130 544	0,74
Total Yazid Sabeg	11 202 170	64,59	11 267 442	63,67
M. Gaël Paclot	346 500	1,99	346 500	1,96
Total de concert	11 548 670	66,59	11 613 942	65,62

L'Autorité a considéré que du fait de la mise en concert de MM. Sabeg et Paclot, au sein duquel M. Sabeg demeurera prédominant, M. Paclot se voyant octroyer des droits particuliers destinés à protéger son investissement et non susceptibles d'interférer avec la gestion de la société, il n'y avait pas lieu au dépôt d'un projet d'offre publique en application des dispositions de l'article 234-7, 1^o du règlement général, étant souligné par ailleurs, que si cette mise en concert intervenait alors que M. Sabeg détenait entre 30% et 50% du capital et des droits de vote de CS COMMUNICATION & SYSTEMES au résultat de l'augmentation de capital, il n'y aurait pas lieu non plus au dépôt d'un projet d'offre publique en application des dispositions de l'article 234-7, 2^o du règlement général, M. Paclot détenant en tout état de cause moins de 2% du capital et des droits de vote de CS COMMUNICATION & SYSTEMES.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 17 343 097 actions représentant 17 697 992 droits de vote, en application de l'article 223-11 2^{ème} alinéa du règlement général.